

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du partenariat avec les
territoires et de la décentralisation

Arrêté du 01 OCT. 2024 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel (Isère)

NOR : PTDA2425863A

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6351-3, R. 6351-1, R. 6351-7 et D. 6351-9 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Morestel ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services du 9 mai 2023 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice du 15 novembre 2023,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel (Isère) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel affectent le territoire des communes suivantes, situées dans le département de l'Isère : Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu et Vézeronce-Curtin.

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel comprend :

- le plan d'ensemble n° PSA-A1_SNIA_LFHI à l'échelle 1/25 000 ;
- le plan de détail n° PSA-A2_SNIA_LFHI à l'échelle 1/10 000 ;

- la note annexe, comprenant la notice explicative, la liste des obstacles donnée à titre indicatif, et l'état des bornes de repérage d'axe et de calage.

Article 4

Une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel est déposée à la mairie des communes mentionnées à l'article 2 et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont assises les servitudes.

Le plan est tenu à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports.

Article 5

L'arrêté du 22 janvier 1979 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de MORESTEL (Isère) est abrogé.

Article 6

Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 01 OCT. 2024.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

